



COVID 19 : MEMENTO PRATIQUE FIDI

Suite à la parution du « guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la filière du diagnostic immobilier et du repérage amiante » de la Filière du Diagnostic Immobilier validé par l'OPPBTB (=le Protocole dans toute la suite), la FIDI vous propose ce memento rapide et des procédures d'interventions qui viennent se substituer aux III-B du Protocole en proposant des procédures « pas à pas » et quelques mesures adaptatives plus protectrices de la santé des salariés et des donneurs d'ordres.

Notez tout d'abord que l'utilisation des procédures et documents proposés par la FIDI n'a de sens que si vous avez :

- D'abord, **opéré une lecture attentive du Protocole général** ;
- Ensuite, **réalisé pour chaque opération que vous allez mener en risque COVID19 votre propre analyse des risques**. La FIDI vous propose une aide à la réflexion et à l'élaboration de votre analyse des risques et de vos supports d'entreprise, mais vous restez libres et responsables de vos décisions et de vos comportements ;
- Enfin, **vérifié que vous n'avez pas de fièvre (38° et plus), de toux ou de symptômes caractéristiques de l'infection au COVID19** : si tel est le cas, appelez votre médecin traitant et respectez une quarantaine de 14 jours à domicile.

Les procédures sont conçues pour que vous puissiez les **sigler au nom et/ou logo de votre entreprise** : veillez à personnaliser toutes les mentions figurant en rouge dans les documents.

La FIDI vous rappelle qu'il est essentiel que vous obteniez **l'accord du donneur d'ordre avant toute intervention** (accord à demander par mail en amont et, pour certaines interventions détaillées ci-après, signature impérative du « Plan de Prévention COVID19 » avant l'intervention).

Il est également indispensable que vous vous assuriez **que les conditions d'intervention sont toutes réunies** (qu'elles soient du ressort du donneur d'ordre ou du diagnostiqueur/opérateur de repérage) pour que celle-ci se déroule en sécurité pour le diagnostiqueur/opérateur de repérage comme pour les tiers face au risque COVID19.

Nous vous conseillons de tracer cette vérification par une « **check-list** » à compléter en cochant chaque ligne de la procédure reproduite pour chaque intervention), document ainsi complété à conserver dans les documents de l'intervention.

Nous vous recommandons de suivre strictement les indications du Protocole général et des Procédures FIDI et restons à votre disposition pour en préciser encore l'usage.

C'est ce qui permettra au diagnostic immobilier et au repérage amiante de réamorcer l'activité de l'ensemble de la filière immobilière dans des conditions réfléchies de sécurité et de santé pour tous.

La liste des adaptations des procédures et documents conçus par la FIDI à votre service par rapport au Protocole général est la suivante :

Pour les interventions extérieures

- Respect de l'ensemble des mesures barrière.

En locaux non occupés : notre conseil est d'intervenir s'ils sont inoccupés depuis 48h au moins et vides de tout occupant 48h après l'intervention.

- Augmentation de la distance de sécurité à respecter de 1 mètre à 2 mètres : cette mesure correspond aux préconisations de l'OMS et n'augmente en rien les contraintes liées à l'intervention.
- Si la mission dure plus d'une heure, penser à changer vos gants : les gants pouvant être un facteur plus important de diffusion du virus de surface en surface que ne le sont les mains nues.

En locaux partiellement occupés : notre conseil est de réserver vos interventions aux locaux listés ci-dessous.

Il s'agit de locaux :

- Hors habitation
- Tertiaire
- Dont la densité d'occupation est inférieure ou égale à 1pers/ tranche de 250m²
- La validation du plan de prévention étant indispensable

En locaux occupés : nous déconseillons l'intervention à l'heure actuelle

(À l'heure actuelle, nous déconseillons vivement ce type d'intervention, présentant un risque fort, au regard du guide, tant pour le diagnostiqueur que pour les occupants, et donc pour la responsabilité du cabinet de diagnostics immobiliers en matière de propagation potentielle du virus)

- Nous avons hiérarchisé 3 types de locaux contre 2 dans le Protocole Filière/OPPBTP :
 - Les pièces vacantes depuis plus de 48 heures qui permettront au diagnostiqueur de mettre et enlever ses EPI dans un local à risque très faible,
 - Les lieux de passage et circulations communes,
 - Les locaux occupés.
- Dans les 2 dernières pièces, nous préconisons le changement des gants **toutes les 30 minutes** au lieu d'une heure et à chaque changement de pièce même si les 30 mn ne sont pas écoulées lors du changement de pièce.

Que faire pour les interventions dont l'analyse des risques à l'heure actuelle conduit à une évaluation de « risque fort » ? (Notamment : sites/locaux occupés)

Nous vous conseillons de reprendre contact dès à présent avec vos donneurs d'ordre afin de **préparer et de programmer les interventions** qui devraient pouvoir être réalisées dans des conditions de sécurité et de santé améliorées après le 11 mai 2020, date annoncée pour la fin du confinement strict par le chef de l'état.

En effet, de nouvelles mesures gouvernementales viendront préciser les conditions d'occupation des sites, de déplacements, d'interventions de tous ordres. Le Protocole, les procédures et l'ensemble des dispositions utiles à la prévention du risque COVID19 seront alors mis à jour, en tenant compte des situations rencontrées.